



MAGNY-LES-HAMEAUX

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2026-009

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2023-012 relative à l'attribution du marché de conception et d'impression du bulletin municipal en date du 4 mai 2023,

Considérant l'ajout d'un prix relatif au changement du poids du papier,

DECIDE

- **Article 1er : DE CONCLURE** l'avenant n°1 au lot n°2 relatif à l'impression du bulletin municipal avec le titulaire LE REVEIL DE LA MARNE, en vue de rajouter un prix au Bordereau des Prix Unitaires, qui ne modifie pas le montant maximum du marché.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Magny les Hameaux, le 30 avril 2026

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **0 5 MAI 2026**

Certifiée exécutoire le : **0 5 MAI 2026**



Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).